

## **ENTREPRISE INDIVIDUELLE Et MICRO-ENTREPRENEUR**

### **CHANGEMENT DE DOMICILE PERSONNEL**

#### **1) S'il s'agit d'une activité sédentaire :**

Formulaire **P2** dûment complété et signé **sur ses deux feuillets** (signature originale, pas de copie)

Chèque d'un montant de 50.95 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse  
Gratuit pour microentreprise

#### **2) S'il s'agit d'une activité non sédentaire (transfert de l'adresse de l'établissement principal en même temps)**

Formulaire **P2** dûment complété et signé **sur ses deux feuillets** (signature originale, pas de copie) faisant mention du changement d'adresse du domicile et du transfert de **l'établissement principal** de l'entreprise

Copie justificatif d'adresse :

bail d'habitation,

**ou**

attestation de résidence

**ou**

facture téléphone EDF, etc... récente

#### **POUR UN FORAIN (sans domicile fixe)**

#### **Suite à la loi 2017-86 du 27/01/2017 :**

- Pour la personne n'ayant pas choisi un organisme de domiciliation autre que celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation et indication de l'adresse du CCAS ou CIAS de sa commune de rattachement ;
- Pour la personne ayant choisi un organisme de domiciliation différent de celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation (ou d'une pièce d'identité) et une attestation de domiciliation de l'organisme social lui attribuant la domiciliation

En cas d'activité réglementée prendre contact avec le CFE

**IMPORTANT : si vous possédez une carte pour le commerce ambulant pensez à faire vos formalités de changement d'adresse sur cette carte. Prenez contact avec le CFE.**

### **COUT DE LA FORMALITE**

**Chèque d'un montant de 93.70 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse**

Gratuit pour microentreprise

**Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)**